

# VILLE DE CRESPIN



## ARRÊTÉ N° PM – 2023/94 INTERDICTION DE STATIONNEMENT (Longue chasse)



Le Maire de la Ville de CRESPIN,  
Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route  
Vu les articles L 2213.1 à L 2213-6.1 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.  
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, d'interdire la circulation avec route barrée Longue chasse à Crespin pour des travaux « la boucle de l'Aunelle » à l'entreprise Jean Lefebvre.

### ARRÊTE

ARTICLE 1° : la circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite avec route barrée Longue chasse à Crespin du lundi 13 novembre au vendredi 24 novembre 2024.

ARTICLE 2° : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement sur le créneau horaire précédemment cité et la période définie.  
Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux ici cités.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés par les services habilités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 31 octobre 2023

Le Maire,



  
Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*